Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 043-214301574-20261007-DEL_2026_0172-DE

VILLE
DU PUY EN VELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 07 octobre 2026

Délibération n° DEL_2026_0172

L'an deux mille vingt six, le sept octobre à 19 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :
jeudi 01 octobre 2026

Nombre de conseillers en exercice :
33

Date de publication en ligne :
12/10/2026

Étaient présents :
Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Brigitte FROMAGET, Monsieur Jacky ROME, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Joris RIVORY, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Valérie BELLUT, Madame Claire MICHEL-MAZIERE, Madame Corinne BERNARD, Monsieur Samir BOUSSIKLI, Madame Sandrine GOUDARD-COL, Monsieur François CHATAING, Monsieur Cédric DINIS, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN - COFFY, Madame Mathilde MOUCHON-SICARD, Monsieur Abdelhak AGHZAF, Monsieur Laurent JOHANNY, Monsieur Fabien SURREL, Madame Chloe ALIBERT, Madame Naziha BOUACHMIR

Ont donné procuration :
Monsieur Roland LONJON à Madame Valérie BELLUT, Monsieur Stéphane LAC à Monsieur Samir BOUSSIKLI, Madame Séverine BONCOMPAIN à Monsieur Joris RIVORY, Monsieur Xavier RIFFARD à Madame Emmanuelle VIALANEIX, Madame Chloé BOURDELAIN à Monsieur Jacky ROME, Monsieur Enzo CHARITAT à Madame Brigitte FROMAGET, Monsieur Baptiste WAUQUIEZ à Madame Mathilde MOUCHON-SICARD, Madame Saloua EL AAZZOUZI à Monsieur Fabien SURREL

Secrétaire de séance : Marlène LASHERME

La séance a été levée à : 21H40

Rédacteur : Christine GODEFROY Musée - Pays d'Art et d'Histoire

Objet :	Musée Crozatier - Œuvres mises en dépôt par l'État avant le 7 octobre 1910 : transfert de propriété à la Ville du Puy-en-Velay

Rapporteur : Joris RIVORY

En application de l'article L.451-9 du Code du patrimoine (art. 13 de la loi n° 5-2002 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France), les biens de l'État mis en dépôt avant le 7 octobre 1910 et conservés, au 5 janvier 2002, dans les musées de France appartenant aux collectivités territoriales, font l'objet d'un transfert de propriété à ces collectivités et entrent dans leurs collections, sauf si la collectivité territoriale s'y oppose.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 043-214301574-20261007-DEL_2026_0172-DE

Le musée Crozatier conserve trois biens culturels appartenant à l'État et mis en dépôt au musée avant le 7 octobre 1910. Ils sont donc concernés par le transfert de propriété des dépôts de l'État.
Il s'agit de :

- un fragment de pied droit, en marbre, culture romaine, entre le 1er siècle avant J.-C. et le 5e siècle après J.-C., dépôt de l'État en 1875, inventaire État : ED 5013, 1762 (registre 6DD13), n° d'inventaire musée : D.875.24,
- un plat creux ou salière, en faïence, atelier de Faenza (Italie), 16e siècle, dépôt de l'État en 1895, n° d'inventaire musée : D.895.16,
- une coupe à décor de trophées, en faïence, atelier de Castel Durante (Italie), 16e siècle, dépôt de l'État en 1895, n° d'inventaire musée : D.895.24.

En accord avec la DRAC (Direction régionale des affaires culturelles), le transfert de propriété de ces trois objets se fera au profit de la ville du Puy-en-Velay et non à la Communauté d'agglomération, actuel gestionnaire du musée Crozatier, car les dépôts, réalisés avant 1910, avaient été conclus avec la Ville alors propriétaire et gestionnaire du musée.

Après approbation par le Conseil municipal, un arrêté ministériel de transfert de propriété sera publié au Journal officiel de la République française, et la liste des biens concernés sera publiée au Bulletin officiel du Ministère de la Culture et de la Communication. Ces biens seront radiés des inventaires de dépôt du musée et inscrits à son inventaire propre. Ils entreront dans la catégorie des biens acquis avec l'aide de l'État et ne pourront donc être déclassés (art. L.451-7 du Code du patrimoine).

Compte tenu de l'intérêt de ce dispositif pour la collection du musée Crozatier, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le transfert de propriété des 3 biens listés ci-dessus.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Numérique - Vie étudiante du 28/09/2026

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE le transfert de propriété à titre gratuit au profit de la ville du Puy-en-Velay des trois biens susmentionnés appartenant actuellement à l'État, pour affectation et inscription à l'inventaire de la collection du musée Crozatier,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITÉ

Signé le 7 octobre 2026,
Le Secrétaire de séance,
LASHERME Marlène,
Adjointe au Maire.

Fait au Puy-en-Velay, le mercredi 07 octobre 2026

Signé par : Michel CHAPUIS
Date : 12/10/2026
Qualité : M. le Maire